

Des controverses à trancher ? Une étude empirique des certifications de qualité dans la vitiviniculture française

Geneviève Teil^{1,2}

¹ Inra
Sadapt
16, rue Claude-Bernard
75005 Paris
France
<Genevieve.teil@agroparistech.fr>

² Inra
Centre régional de recherche agronomique de Tanger
Station expérimentale de Boukhalef
Route de Rabat
90000 Tanger
Maroc

Résumé

En 2004-2005, au démarrage d'une étude sur les qualifications environnementales dans la viticulture française, la préoccupation environnementale semblait patiner. Cette stagnation préoccupait les acteurs et alimentait leurs controverses. Deux partis s'affrontaient chez les agrobiologistes qui s'accusaient mutuellement de nuire au développement du bio. Dès 2007, la viticulture bio a entamé une croissance spectaculaire ; l'un des partis aurait-il été vaincu ? Ni adversaire, ni résistance vaincus ; le changement n'est pas venu du bio, mais des vins de terroir. Non seulement la controverse est toujours là, mais on la retrouve, similaire, chez les producteurs d'appellations d'origine protégées (AOP). L'analyse de ces deux cas différents montre que la controverse porte sur des interprétations divergentes de l'usage des labels. Pour les uns, le label définit une qualité qui découle de l'application de ses contraintes réglementaires ; pour les autres, le bio ou la qualité de terroir sont des démarches globales tendues vers un objectif précis, mais dont les mises en œuvre sont toujours à adapter aux mille et une particularités de chacune des exploitations. Ces deux visions des labels sont assez incompatibles. Faut-il dès lors, comme le réclament certains, trancher le conflit et opter pour l'un ou l'autre camp ? L'analyse de l'échec de l'agriculture raisonnée, étonnamment restée en marge du récent tournant environnemental des vins, permet d'avancer une réponse négative à cette question.

Mots clés : agriculture biologique ; agriculture faible niveau intrants ; appellation d'origine ; environnement ; label de qualité ; vin ; viticulture.

Thèmes : productions végétales ; qualité et sécurité des produits ; systèmes agraires.

Abstract

Should controversies be cut short? An empirical analysis of agri-environmental certifications in the French vitiviniculture

When we started our study about the environmental qualifications of French wines, in 2004-2005, the environmental concern seemed to be in a state of standby. This stagnation worried the actors and fed their controversies. Among the agrobiologists, two camps were confronting one another: they accused each other of impeding the development of organic agriculture. Since 2007, organic viticulture started spectacular growth. Did one side defeat the other? No opponent, no resistance was removed; change did not occur within the organic sphere. It resulted from a growing concern of a few AOC vintners for an authentic terroir quality and the controversy is still running. What is more, the same is occurring among producers within the Protected Denominations of Origin. The analysis of these two different cases shows that the controversy rests upon two divergent interpretations of the use of the organic or Protected Denominations of Origin labels. According to some, the label defines a quality resulting from the application of its regulations and constraints; for others, organic or terroir quality are linked to global approaches aiming at precise goals, but the implementation of which requires constant adaptation to all the specificities of each particular situation. These two interpretations of labels are quite incompatible. Should we therefore clear up the conflict by opting for one or the other side? The analysis of the

Pour citer cet article : Teil G, 2013. Des controverses à trancher ? Une étude empirique des certifications de qualité dans la vitiviniculture française. *Cah Agric* 22 : 133-41. doi : 10.1684/agr.2013.0615

integrated farming qualification, which, strangely enough, remains in the fringe of the wine environmental turn, helps suggest a negative answer to this question.

Key words: designation of origin; environment; low input farming; organic agriculture; quality labels; viticulture; wines.

Subjects: farming systems; product quality and security; vegetal productions.

En 2005, alors que nous entamons une étude sur la qualité environnementale des vins, le pessimisme domine les entretiens. La viticulture est alors un mauvais élève de l'agriculture biologique, elle compte moins d'adhérents que la moyenne des grands secteurs agricoles et semble vouée à un statut économique de « niche ». La qualification nationale agriculture raisonnée (QNAR) est aux yeux de tous un échec cuisant dont la faute est largement attribuée au « lobbies » agricole et chimique qui sont accusés de peser de tout leur poids pour empêcher d'aboutir toute initiative des pouvoirs publics pour faire émerger une préoccupation environnementale. Terra Vitis, autrefois fer de lance de la viticulture raisonnée, s'est vidée de la moitié de ses adhérents en 2003.

Si l'agriculture raisonnée semble en passe d'être enterrée, une controverse continue d'animer les producteurs agrobiologiques. Faut-il laisser se développer le « bio-business », comme l'appellent ses adversaires, qui risque de ramener l'agriculture biologique aux erreurs du passé ? N'est-ce pas lui, au contraire, comme le clament ses partisans, le fer de lance de son développement ?

Sous le thème de « conventionnalisation », de nombreux chercheurs ont tenté de départager les belligérants, de séparer le vrai du faux, d'évaluer les freins au développement ou les nuisances respectives des uns envers les autres, un travail particulièrement délicat, car il est difficile, d'une part, de faire l'inventaire des « bonnes » et des « mauvaises » relations entre acteurs et, ensuite, de les séparer selon les deux camps bien tranchés que les acteurs pointent du doigt (Guthman, 1998 ; Guthman, 2000 ; Michelsen, 2001 ; Lockie et Halpin, 2005 ; Best, 2008 ; Kjeldsen et Ingemann, 2009). De plus,

quand bien même ils y arriveraient, arrêteraient-ils du même coup la controverse ? Non, sans doute, car ils seraient inclus par les acteurs dans le débat et traités comme les autres participants, les défenseurs partisans d'un des deux camps en présence.

Comment sortir de cette situation qui prend tous les arbitres à partie ? Faut-il renoncer à trancher cette dispute ?

La récurrence de cette controverse, au sein de Terra Vitis, puis des appellations d'origine contrôlées (AOC), nous a conduits à réexaminer cette question en prenant un certain recul vis-à-vis des accusations qui divisent les acteurs qui apparaissaient plus liées à l'existence même des certifications de qualité qu'à l'agrobiologie¹ et sa concurrence avec l'agriculture dite conventionnelle.

Pourquoi la même controverse se retrouve-t-elle dans des certifications aussi différentes que le bio, les AOC ou Terra Vitis ? Pourquoi les positions sont-elles aussi difficiles à séparer ? Cet article tente de répondre à ces questions en cherchant à comprendre la façon dont les acteurs s'emparent des certifications, les utilisent, cherchent à les développer ; il s'appuie à cet effet sur quelques résultats d'une étude commanditée par le ministère de l'Environnement en 2004 et qui formait le troisième volet du programme « *Des vins sans pesticides ?* ». Tandis que les autres volets s'occupaient des « freins et résistances » qui empêchent les acteurs d'agir dans le sens que l'on pense souhaitable, notre étude est donc centrée sur les différentes façons de « prendre en compte » l'environnement par le biais des

¹ Par ce terme « agrobiologie », nous désignons toutes les interprétations parfois divergentes que les acteurs font de l'agriculture biologique ; il pointe donc l'idée de « bio » avec tout le flou et l'imprécision qui accompagne cette idée.

certifications et les actions à mettre en place pour les rendre toujours plus performantes. Fidèle à cette ligne d'analyse, cet article ne cherche pas à mettre en lumière les « causes cachées » qui agissent ou inhibent les acteurs malgré eux, mais au contraire à montrer comment les différentes parcelles d'action collective procédant chacune d'expériences, d'analyses plus ou moins partagées s'articulent, partiellement, s'opposent, s'affrontent ou se soutiennent et contribuent à faire compter l'environnement. Ce point différencie fortement ce travail d'études économiques notamment, qui ne se posent pas la question de l'usage, de l'interprétation de ce qu'est ou doit être un signe de qualité par les acteurs, et interprètent le signe de qualité comme une « information » plus ou moins accessible sur une « qualité prédéterminée » (Caswell, 1998 ; Karstens et Belz, 2006 ; Baksi et Bose, 2007). Or, les acteurs que nous avons observés ne prennent pas toujours les signaux de qualité pour de « l'information » sur un référent préétabli (Giannakas, 2002 ; Conner, 2004) ; dans les controverses que nous avons étudiées, ce référent est même un enjeu de l'action comme cela a été montré dans le cas d'analyses du bio (Campbell et Liepins, 2001) ou du commerce équitable (Herman, 2010). Le compte rendu de l'action collective que propose cet article, suppose tout d'abord de prendre au sérieux – ce qui n'exclut pas la distance critique – les acteurs, leurs expériences, les indices, les preuves et les raisonnements qui guident leurs activités. Pour cela, l'enquêteur doit rigoureusement s'abstenir de « prendre parti » dans les disputes, de décider indépendamment des acteurs de la recevabilité des preuves ou indices, de la pertinence d'une action ou d'une interrogation. On ne saurait opposer, par exemple, la

définition « officielle » du terroir par l'Office international de la vigne et du vin (OIV) à des acteurs dont l'action a pour enjeu de savoir ce qu'il est. Ce serait prendre une des voix qui s'expriment pour celle dont le chercheur considérerait qu'elle doit s'imposer à tous.

Le texte qui suit n'est donc pas une nouvelle vérité que l'auteur voudrait asséner. C'est au contraire un compte rendu à multiples voix, mis en forme par l'auteur, et qui cherche à refléter au plus près la pluralité des raisonnements et façons dont les actions de tous ont contribué, parfois en s'opposant, à faire avancer la prise en compte de l'environnement. Compte tenu des contraintes de taille imposées, il n'a pas été possible d'inclure dans le fil du texte des citations des entretiens ou des textes source qui explicitent ou donnent à voir cette pluralité. De plus, pour éviter d'émailler le récit de lourdes répétitions de « *pour certains* », « *pour les autres* », « *d'aucuns pensent que* »..., nous les avons limitées au minimum. Mais ce n'est pas parce que les locuteurs ne sont pas précisés à chaque nouvelle phrase qu'ils sont absents. Le texte ne fait que répéter ce que d'autres disent, en reprenant à nouveau des tiers qui s'expriment...

Nous nous appuyons sur les données accumulées par une vaste enquête de terrain auprès d'un échantillon de tous les acteurs intéressés par la qualité environnementale des vins, et, s'agissant des vigneron, plus précisément centrée sur le Languedoc-Roussillon et les Pays de la Loire². Le vin est le support de nombreuses qualifications, bio-agriculture et bio-viticulture raisonnées, AOC... ; c'est donc un cas d'étude privilégié des dispositifs de qualification qui fait ressortir des similitudes et différences entre les dispositifs en affranchissant des particularités dues au produit support des qualifications. Le détail de la répartition des entretiens par domaine d'activité des personnes interrogées et localisation géographique des vigneron est présenté dans les

² L'enquête auprès des vigneron s'est déroulée en 2005 pour le Languedoc-Roussillon, 2006 pour les Pays de la Loire. Elle s'est prolongée jusqu'en 2008-2009, pendant la rédaction de la publication des résultats. Pour plus de détails, cf. Teil *et al.* (2011).

Tableau 1. Répartition des entretiens par domaine d'activité.

Table 1. Distribution of interviews according to field of activity.

Domaine d'activité	Nombre
Production	115
Distribution de vente	36
Administration centrale	12
Technique et recherche	14
Syndicat agricole	7
Certification de qualité	15
Média	10
Restauration	3
Demande	13
Industrie phytosanitaire	6
Total	231

tableaux 1 et 2. Les entretiens de l'enquête sont tous des entretiens « longs » en moyenne d'une bonne heure, parfois deux ou trois, au cours desquels l'enquêteur tente de faire avec la personne interrogée le tour de toutes les réflexions, actions menées, problèmes, difficultés et opportunités rencontrés. Le guide d'entretien de l'enquêteur est constitué d'une série de questions qui lui servent de pense-bête ou à relancer la discussion, car la

Tableau 2. Répartition des entretiens selon la région.

Table 2. Distribution of interviews according to region.

Région	Nombre
Languedoc-Roussillon	80
Val-de-Loire	98
Paris	51
Autres (Jura)	2
Total	231

réponse « oui-non » importe moins que la restitution de l'ensemble dans lequel une réponse s'inscrit et se développe. Les entretiens occupent une place importante dans le corpus des données analysées, mais ils sont loin d'être les seuls. Ce dernier comporte également de très nombreux écrits, rapports de députés, de chercheurs, blogs d'internautes, articles de presse, lois, chartes...

L'article commence par une présentation de la controverse qui agite la certification AB (Agriculture biologique), puis de celle qui émerge au sein des AOC – nouvellement appellations d'origine protégées (AOP) – délaissant le cas redondant et moins étoffé de Terra Vitis, dont le nombre d'adhérents s'est subitement effondré en 2003. Il finit avec le cas de la QNAR ; en effet, l'examen précédent permet de revenir sur l'analyse de son échec et de montrer que l'affrontement récurrent chez les producteurs est inhérent à toute certification ; il en fait même la force.

La viticulture biologique face à la crise

En 2005 et 2006, les vigneron agro-biologistes que nous rencontrons ont le moral en berne. Même si tous ne la subissent pas avec la même force, tous parlent de la crise ; ils éprouvent des difficultés à vendre leurs vins et c'est en effet un événement nouveau pour eux qui se disent avoir été jusque-là plutôt épargnés par les chutes spectaculaires des prix et les crises viticoles qui émaillent la vie des vignobles. Souvent gros exportateurs, ils sentent la situation à l'export se tendre ; les circuits de distribution « bio » ne parviennent pas à élargir la demande ; et lorsqu'ils se tournent vers les circuits viticoles ordinaires de distribution, ils se heurtent à une frontière de verre : pour les acheteurs, la notion de vin bio est un pléonasm : le vin est à l'évidence un produit naturel et le fait qu'il soit bio non seulement n'ajoute pas à cette qualité naturelle, mais jette plutôt la suspicion sur sa qualité gustative. Qu'il s'agisse de critiques viticoles, de cavistes revendeurs ou

de buveurs amateurs de vin, tous s'accordent à dire que les « vins bio³ » sont mauvais. Les vigneron agrobiologistes qui doivent coûte que coûte écouler leur production sont alors amenés à vendre leurs vins dans les circuits traditionnels souvent sans mentionner leurs certifications agrobiologiques et, dans tous les cas, sans en faire un argument de vente.

Devant ces difficultés, deux partis s'opposent quant aux stratégies à adopter pour sortir de la crise. Des vigneron certifiés reprochent à leurs confrères d'avoir une peur irrationnelle du marché et de se priver ainsi de l'aide des grands acteurs économiques efficaces comme la grande distribution. Ils confinent alors le bio à un marché de « niche » et empêchent son développement. De leur point de vue, il ne faut pas avoir peur du marché, bien au contraire. Le label bio fixe des contraintes qui garantissent une viticulture respectueuse de l'environnement, non polluante. Il faut dès lors utiliser le marché, développer les techniques marketing pour vendre le label partout où portent les circuits de distribution, le faire connaître de tous les acheteurs de vin, le rendre attractif et lui faire ainsi déborder sa « niche ».

Les accusés, que nous appellerons les bio éco-alternatifs, répondent, en les accusant à leur tour, que ce recours au marché et ses gros acteurs ne fera jamais que reproduire les causes mêmes de la catastrophe agricole contre laquelle l'agrobiologie entend lutter avec ses crises de surproduction, sa course au productivisme, et l'effondrement périodique des prix, la pollution dramatique de l'eau et des terres, la misère économique et sociale... qui s'ensuivent. Pour ces derniers, en effet, le bio n'est pas réductible aux obligations strictement agronomiques du cahier des charges bio ; l'agrobiologie

invente une autre façon de produire, mais aussi de vendre, de consommer, de travailler, car « tout est lié ». Et, il est impossible de séparer l'agriculture de l'économie, du social... On ne peut donc, de leur point de vue, adhérer au bio et le réduire à la prohibition des produits de traitement de synthèse sans le vouer à sa perte. L'agrobiologie est une démarche globale, agricole, économique, sociale, un esprit, une philosophie qui englobe tous les aspects de l'activité humaine.

Deux « formats » du bio

Les deux partis qui s'affrontent dans cette controverse font apparaître deux façons différentes de penser le bio, de produire et de vendre les vins bio. D'un côté, les « bio éco-alternatifs » en font un esprit, une idée à développer, une démarche toujours plus globale ; de l'autre, les « bio partisans du marché » en font un ensemble de contraintes prédéfinies, stabilisées, réglementées et s'appuient sur cette prédéfinie de la qualité bio pour pouvoir la faire connaître, reconnaître et la vendre sur toute la planète.

Dans ces deux conceptions, le bio a une forme différente, c'est un objet en devenir pour les uns, une chose définie pour les autres.

En 2005 et 2006, au moment de notre enquête, la viticulture agrobiologique peine à vendre ses vins. Des deux diagnostics opposés de la crise, aucun ne peut aisément être écarté du revers de la main. Mais en quelques mois, la situation va connaître un grand retournement. L'un des deux partis a-t-il pris le dessus sur l'autre ?

Remise en cause des appellations d'origine contrôlées gardiennes de la qualité de terroir

Les AOC, puis AOP, auparavant taxées de laxistes, commencent, à partir des années 2000, à rejeter des vins pour défaut de typicité. Ces rejets passeraient inaperçus s'ils ne mettaient en cause des vigneron plutôt connus

pour leur engagement envers leur terroir.

Depuis la fin des années 1990, en effet, un nombre croissant de vigneron accusent leurs confrères d'appellation de chercher à rapprocher leurs vins des grands standards des marchés internationaux pour mieux vendre leur production. Pour les producteurs d'AOC attachés à l'idée de terroir, cette stratégie commerciale se traduit sous leurs papilles par des « dérives » gustatives des vins qui leur semblent plus typiques du goût des acheteurs américains que de leur terroir.

Eux, au contraire, revendiquent la fidélité au terroir et ils œuvrent à l'opposé pour retrouver son expression qu'ils jugent de plus en plus brouillée et mutilée par des années de mauvais traitements dans les vignobles et aux chais. Pour retrouver le terroir, lui redonner la parole, ils entreprennent de limiter leurs interventions dans le processus de production, ce qui se traduit à la cave, par un dépouillement drastique des techniques œnologiques, la fin du levurage, une réflexion sur le soufrage des vins notamment, et à la vigne par le recours à des techniques agricoles plus respectueuses du terroir, très souvent empruntées ou adaptées des techniques respectueuses de l'environnement, viticulture raisonnée, agrobiologie, biodynamie...

Mais à changer les techniques de production, le goût ou la couleur des vins change à tel point que chaque année certains de ces vins sont rejetés à la dégustation d'agrément pour « défaut de typicité ». Le test de dégustation n'est pas destiné à punir les « mauvais » vigneron, mais plutôt à leur signaler des problèmes à corriger. Le rejet est donc assorti d'un ensemble de recommandations pour éliminer les défauts et redonner les « bons caractères » au vin.

Mais pour ces adeptes d'un renouveau de la qualité de terroir, ces caractéristiques visuelles et organoleptiques nouvelles que présentent leurs vins sont justement le signe du retour du terroir dans leurs vins ! Le jury d'AOC, qui devrait pourtant être le garant du respect du terroir, leur demande donc ni plus ni moins de maquiller le goût de terroir de leurs vins pour cadrer avec une interprétation de la typicité que ces contestataires jugent « commerciale ».

³ Ce n'est que récemment que les premiers cahiers des charges privés ont encadré la réglementation de la vinification biologique. Celle-ci ne portait que sur la viticulture et la production de raisins bio. Combien de personnes n'ont-elles pas insisté, pour mieux appuyer les doutes qualitatifs envers ces vins, sur les détours réglementaires entourant la dénomination des « vins bio » : « *d'ailleurs, ce ne sont pas des vins bio, les vins bio cela n'existe pas, mais des vins élaborés à partir de raisins issus de l'agriculture biologique* », comme si cette périphrase prouvait mieux qu'un discours toute la distance qui sépare le vin du bio.

Ils refusent bien sûr catégoriquement d'arranger leurs vins de terroir et les sortent en vins de table, qui se distinguent des autres par leurs noms, par des prix élevés, par la façon dont ils détournent la législation très dure des vins de table qui n'autorise pas, par exemple, à indiquer un millésime, et ... par des certifications environnementales : bio, biodynamie...

Les certifications environnementales ne se cachent plus ; elles deviennent même, pour les acheteurs intéressés, des amateurs souvent très éclairés et écoutés, le signe de ces nouveaux vins de terroir et d'un renouveau de la bonne qualité des vins. Progressivement à partir des années 2006-2007, les labels et certifications biologiques fleurissent dans les rayons des supermarchés ; la viticulture bio entame une croissance inédite de 20 à 30 % par an (figure 1) ; la « mauvaise réputation des vins bio » s'effondre en quelques mois, elle disparaît des entretiens chez les amateurs pour se transformer en signal de qualité ; le nombre de cavistes à orientation « nature et environnement » croît tout d'abord à Paris, puis s'étend plus largement. Vins bio et vins non bio s'hybrident : il devient de plus en plus difficile de différencier ces produits dont les filières de distribution étaient auparavant étanches.

Deux formats pour le terroir

Cet essor n'est pas venu de la « victoire » des éco-alternatifs sur les partisans du marché ou réciproquement ; la controverse persiste. Le développement du bio ne dépend donc pas d'une victoire de l'un des partis sur l'autre. Il résulte bien plutôt de l'accumulation historique de changements contingents, en partie imprévisibles : la recherche d'une plus grande authenticité de terroir a conduit à miner la prévention qui maintenait les vins bio à l'écart des « bons vins ». Mieux, ce sont les AOC qui se trouvent prises dans des discussions et controverses similaires et particulièrement virulentes.

Au sein des AOC, deux partis s'opposent : d'un côté, des vigneron tentent de valoriser au mieux leurs AOC et se plaignent de leur inadéquation avec les « goûts de la demande » ; de l'autre, des producteurs dénoncent la conception « terroir-recette » des AOC par les premiers et s'engagent quant à eux dans la recherche incertaine de leurs terroirs perdus. Pour les premiers, le terroir est le résultat prédéterminé de l'application des contraintes de l'AOC ; pour les seconds, c'est au

contraire, le résultat incertain d'une quête.

La polémique enfle et l'Institut national de la qualité et de l'origine (Inao) entame une réforme de la réglementation d'AOC dont les premières directives sont publiées en 2007.

La contrainte de moyens qui prescrivait des pratiques nécessaires à la qualité de terroir est remplacée par une habilitation des exploitations ; les jurys de dégustation, autrefois composés des seuls vigneron de l'appellation, sont ouverts à des collègues plus larges de dégustateurs :

- « techniciens (personnes justifiant d'une technicité reconnue pour travailler dans la filière) ;
- porteurs de mémoire du produit (opérateurs habilités au sens de l'ordonnance ou retraités reconnus par la profession) ;
- usagers du produit (restaurateurs et emplois de la restauration, opérateurs participant au commerce alimentaire, consommateurs avertis issus d'associations de consommateurs reconnues, toute personne proposée à l'Organisme de défense et de gestion (ODG) par l'organisme de contrôle) » (Inao, 2008).

Toutefois, la réforme achoppe sur la question du test de la typicité. Les vigneron qui se sont lancés dans la quête du terroir refusent que la typicité soit trop étroitement prédéfinie, car ils ne savent pas à l'avance où cette quête va les mener. Mais à l'inverse, si les tests sont trop lâches, c'est la production de leurs opposants dont ils dénoncent la dérive qualitative qui risque de noyer toute idée de typicité et de qualité de terroir.

Comme le bio, le terroir a une modalité d'existence double, comme une production sans cesse renouvelée, tendue vers la recherche d'un terroir à recouvrer, et comme une chose prédéfinie répondant à des critères prédéterminés. Mais ces deux modalités d'existence du terroir ne répondent pas aux mêmes procédures de contrôle et de garantie. Seuls les objets prédéfinis peuvent faire l'objet d'un test. Le terroir, résultat incertain d'une quête sans cesse recommencée, ne peut être soumis à un test de conformité, faute de savoir précisément où la quête du terroir va mener les vigneron. Cette incompatibilité avec le test de conformité ne signifie pas pour autant que la qualité de

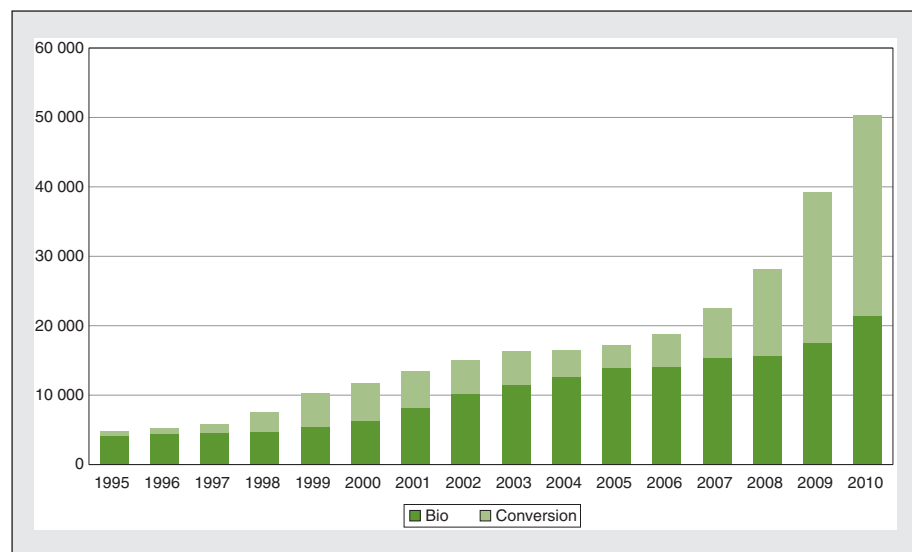


Figure 1. Évolution des surfaces de vignoble en agriculture biologique (surfaces en hectares).

Figure 1. Development of organic vine surface area.

Source : Agence BIO.

terroir des vins de ces vignerons soit une illusion, un mythe, une prétention infondée, ni même qu'elle ne puisse être évaluée. Tous ces vins font l'objet de très nombreuses évaluations de leur qualité de terroir ; mais cette qualité n'est pas prédéterminée, elle ressort du travail critique de dégustation par tous les professionnels et amateurs qu'elle intéresse et qui cherchent collectivement à en apprécier la présence.

Les deux cas du bio et de la qualité de terroir nous apprennent que les qualités peuvent exister de différentes façons, sous forme de choses prédéterminées et autonomes comme la liste des contraintes d'un cahier des charges qui explicite et spécifie la qualité en question, ou bien comme un esprit, une démarche à mettre en œuvre, qui se réalise – au sens propre – ou s'interprète de façon toujours incomplète et provisoire dans chaque nouveau vin ou nouvelle production. Mais surtout, ce cas nous apprend aussi que les modalités d'existence des objets, comme choses ou comme produits ne sont pas des caractéristiques « essentielles » des objets et peuvent au contraire être l'enjeu de controverses entre les acteurs.

Ce point resterait un thème de discussion de chercheurs et ne ferait pas l'objet d'un article des *Cahiers Agricultures* s'il n'avait des conséquences directes sur les certifications agricoles et ne posait la question de l'arbitrage entre ces deux formes que certains jugent incompatibles d'un même objet. Faut-il « séparer » les combattants ? La très décriée qualification agriculture raisonnée permet d'éclairer cette question.

L'agriculture raisonnée, « une supercherie » ?

À la fin des années 1990, après un effet « vache folle », la progression du bio semble se tasser à nouveau ; moins de 1,5 % des exploitations agricoles sont certifiées. Après s'y être intéressée un moment, la grande distribution renonce et lui préfère les démarches d'agriculture raisonnée, intégrée. Elles s'accordent avec le bio pour dénoncer

des utilisations excessives et néfastes des produits de traitement qui polluent les eaux ou génèrent des résistances qui diminuent l'efficacité des produits. En revanche, elles n'interdisent pas le recours aux produits chimiques, au contraire du bio, mais veulent en promouvoir un usage réfléchi pour diminuer les quantités utilisées et pousser l'industrie phytosanitaire à mettre au point des molécules biodégradables, plus ciblées, moins polluantes. . .

Cependant, des étiquetages jugés impropres ou abusifs⁴ poussent les pouvoirs publics à reprendre la main. En effet, il semble que l'on surprotège les cultures ; les chercheurs parlent d'une possible diminution de « 40 % des intrants ». Pour de nombreux acteurs, y compris l'administration des ministères de l'Environnement et de l'Agriculture, c'est préjudiciable pour l'environnement et le portemonnaie des agriculteurs, et l'on sort à peine d'une crise sanitaire – « la vache folle » – qui a fait trembler tout le monde agricole. Et pourtant, les statistiques le montrent, l'agriculture française est à la traîne en la matière. Les agriculteurs peinent à appliquer les dispositions environnementales légales. Pour les pouvoirs publics, il faut remettre l'agriculture française sur la voie de l'avenir et de l'amélioration de ses pratiques, elle a tout à y gagner. Un groupe de travail est réuni autour de G. Paillotin avec pour mission de mettre en place une nouvelle certification environnementale appuyée sur l'agriculture raisonnée (Paillotin, 2000 ; Beigbeder et Meynard, 2001). La réflexion s'oriente rapidement vers une certification différente de celle du bio. Vu les difficultés que rencontre le monde agricole, on ne peut lui demander d'efforts démesurés. En particulier, les nouvelles pratiques à adopter ne doivent pas avoir d'impact sur la trésorerie ou les finances des exploitations ; le changement doit rester à la portée technique des agriculteurs ; enfin, il ne faut pas stigmatiser la production non certifiée.

⁴ « M. MA1 : Les prospectus de pub étaient quand même assez frappants. C'était marqué : "l'agriculture raisonnée protège l'environnement" et "c'est retrouver l'agriculture de vos grands-parents" » (Paris : ministère de l'Agriculture 1, SBI> : 1).

Pour répondre à ce difficile défi, l'équipe de Paillotin opte pour une stratégie de multiples petits pas : mieux vaut 100 000 agriculteurs qui diminuent leur consommation de produits de 5 % que 1 000 de 50 %. Il faut introduire dans l'esprit des agriculteurs l'idée que le changement est possible et à partir de là, entretenir une dynamique de progrès comme on en observe, par exemple, chez les Terra Vitis qui parviennent à des résultats parfois remarquables.

Cette réflexion débouche sur une qualification qui repose sur un cahier des charges d'un peu plus de 100 mesures à appliquer, dont la moitié répète une législation qui n'est pas appliquée et l'autre moitié ajoute de petits progrès : ne pas jeter les restes de cuve dans le fossé, vérifier et régler les buses des pulvérisateurs avant de les utiliser, utiliser le matériel adapté, mettre les vêtements, faire un inventaire des stocks. . . (2002). En un mot, il s'agit bien souvent de faire attention, ce qui ne coûte souvent rien ou pas grand chose et peut apporter beaucoup aux agriculteurs, en particulier, une revalorisation de leur profession après les coups encaissés pendant l'épisode « vache folle ». Un dispositif de diagnostic et d'amélioration s'ajoute au cahier des charges ; il repose sur l'élaboration par l'agriculteur, de concert avec l'organisme de certification, d'un plan d'amélioration adapté à son exploitation et ses capacités, qu'il doit ensuite relancer périodiquement en faisant une évaluation de ses réussites et échecs.

Pour l'équipe de Paillotin, la qualification agriculture raisonnée doit être « modeste, mais vérifiable » ; pour assurer la crédibilité de la certification, ces obligations sont contrôlées. Enfin, la certification dispose d'un réseau de démonstration et de promotion. Il s'agit du réseau FARRE (Forum de l'agriculture raisonnée respectueuse de l'environnement), un réseau de producteurs volontaires répartis sur toute la France, déjà engagés dans l'amélioration de leurs pratiques, qui peuvent montrer que c'est possible, faisable et intéressant pour les agriculteurs.

La QNAR forme donc un dispositif qui fixe quelques prérequis de départ, très accessibles, et qui tente d'enclencher une accumulation continue de petits pas adaptés et décidés par chaque agriculteur. En contrepartie, l'objectif

est ambitieux, il faut parvenir rapidement à un fort pourcentage de certifiés, des agriculteurs qui auront en quelque sorte mis le doigt dans l'engrenage.

La publication des décrets

La sortie des décrets provoque un jugement unanime et qui ne cesse de se renforcer : « *l'agriculture raisonnée est une supercherie* » ; « *la qualification est vide* ». De semaine en semaine, la situation se dégrade : un chercheur en droit dénonce l'illégalité de la qualification parce qu'elle reprend des points réglementaires, que les autres points ne sont pas de véritables contraintes (Doussan, 2004). Or, on ne peut pas créer un signe de qualité qui ne fasse que reprendre la législation. FARRE, le forum chargé de la promotion de la certification, est accusé de n'être qu'une façade, un certificat de bonne conduite pour l'industrie phytosanitaire, qui peut sous couvert de cette certification continuer à développer et à vendre tous les produits polluants et néfastes qu'elle veut. La controverse est tellement vive qu'il est déchu de son agrément d'utilité publique.

Dans les deux cas précédents du bio et du terroir, les controverses étaient liées au fait que chaque parti défendait une modalité particulière d'existence du bio ou du terroir. On avait donc des conflits sur les réglementations des certifications, sur les épreuves et les tests qu'elles incluent. Or, que ce soit dans le cas du bio ou du terroir, chaque modalité a son dispositif d'épreuve : d'un côté, l'ensemble des personnes, journalistes, acheteurs, revendeurs, producteurs... qui ne cessent de produire des jugements sur le bio ou le terroir, ce qu'il est et ce qu'il devrait être, et qui *forment le collectif critique* qui évalue le bio ou le terroir au fur et à mesure de ses productions ; de l'autre, les labels avec leurs cahiers des charges prédéfinis et leurs procédures de contrôle sont des instruments essentiels du bio et du terroir vus comme des choses autonomes. Chaque parti peut ainsi, fort des évaluations ou des tests passés, défendre une certaine idée du bio ou du terroir.

Or, la qualification agriculture raisonnée est originale de ce point de vue :

sa liste de 101 mesures contrôlables ne forment qu'un point de départ. C'est aussi et surtout une attention, un esprit ou une philosophie de l'agriculteur qui doit se développer portée par l'obligation d'autodiagnostic et de programmation répétée des améliorations à apporter dans l'exploitation.

Pourtant, à la sortie des décrets instaurant la qualification, c'est bien à l'aune du seul point de départ qu'elle est jugée. Qu'est-ce que l'agriculture raisonnée de ce point de vue ? Dans la qualification, pas grand chose, par construction. L'agriculture raisonnée est à inventer par chacun sur son exploitation, au travers d'un processus continu d'amélioration, la boucle de progrès, au gré de ses capacités, contraintes et particularités.

Contrairement aux autres qualifications, la QNAR intègre dès sa conception les deux formes que nous avons rencontrées. Elle prévoit leur articulation : la boucle de progrès doit alimenter un cahier des charges évolutif. Mais elle en fait un processus individuel. Toutefois, la qualification s'appuie sur un embryon de collectif critique pour aider ce travail d'élaboration de cette nouvelle agriculture à partir de la discussion de chacune des mises en œuvre. Car il faut encore élaborer cette notion collective, avec ses frontières et sa diversité interne, et ainsi lui faire acquérir une reconnaissance publique, un sens, un contenu. Ce collectif, c'est le réseau de démonstration FARRE qui réunit des agriculteurs très engagés et qui discutent mutuellement leurs réussites, innovations... Ce réseau d'expérimentation, de discussion et de démonstration a un rôle décisif à jouer pour guider l'élaboration d'un contenu et d'un sens à l'agriculture raisonnée qui doit déboucher sur l'évolution progressive des contraintes du cahier des charges. Mais précisément, il ne s'est pas développé. FARRE n'a quasiment pas recruté de nouveaux volontaires. Malgré ses efforts, la discussion critique n'a pas grossi ; du moins elle ne l'a pas fait assez vite pour opposer une résistance à l'interrogation sur le contenu de la qualification qui en revenait toujours au cahier des charges de départ et ses maigres contraintes.

Comble de la difficulté, il existait en viticulture une certification en agriculture raisonnée qui fonctionnait bien et s'appuyait sur un collectif critique déjà

constitué : Terra Vitis. Mais, pour assurer son succès raz-de-marée, la qualification « agriculture raisonnée » s'est réservé le terme « agriculture raisonnée », obligeant les viticulteurs Terra Vitis qui prétendaient à une démarche d'agriculture raisonnée à une double certification, celle de la qualification nationale et leur certification privée, alors que leur cahier des charges comporte des obligations – notamment une liste de produits de traitement interdits – qu'ils jugent bien plus contraignantes que la qualification nationale. L'année qui suit la publication des décrets de la qualification nationale, la fédération Terra Vitis se vide de la moitié de ses adhérents (*figure 2*).

Conclusion

Les deux cas du bio et du terroir nous placent face à la demande des acteurs pour un arbitrage entre les deux interprétations de la qualité bio ou de terroir, comme « chose prédéterminée » et « production en train de s'inventer ». Ces deux interprétations s'opposent en effet sur de nombreux points et tout particulièrement celui de la preuve de la qualité. La forme prédéterminée requiert des tests de conformité, la production en train de se faire, des collectifs d'évaluation critiques. Ces deux formes d'épreuves formellement incompatibles suggèrent une nécessaire séparation des deux. Pour autant, faut-il les suivre ? Les deux formes sont consubstantielles à toute certification ; tout cahier des charges instaure cette double interprétation : la réduction de la qualité visée à un cahier des charges et à l'inverse son ouverture critique. Et si quelques-uns défendent des positions très radicales, la plupart jouent sur les deux tableaux, développent des gammes de vins qui passent de l'un à l'autre. Il serait, par conséquent, difficile et finalement vain de chercher à les séparer. Sommes-nous dans une impasse ?

Le cas de l'agriculture raisonnée suggère une autre voie. Ces deux figures en opposition ne sont pas nécessairement des ennemis à séparer ; elle introduit même l'idée que l'une et l'autre s'épaulent mutuellement pour produire un développement de la

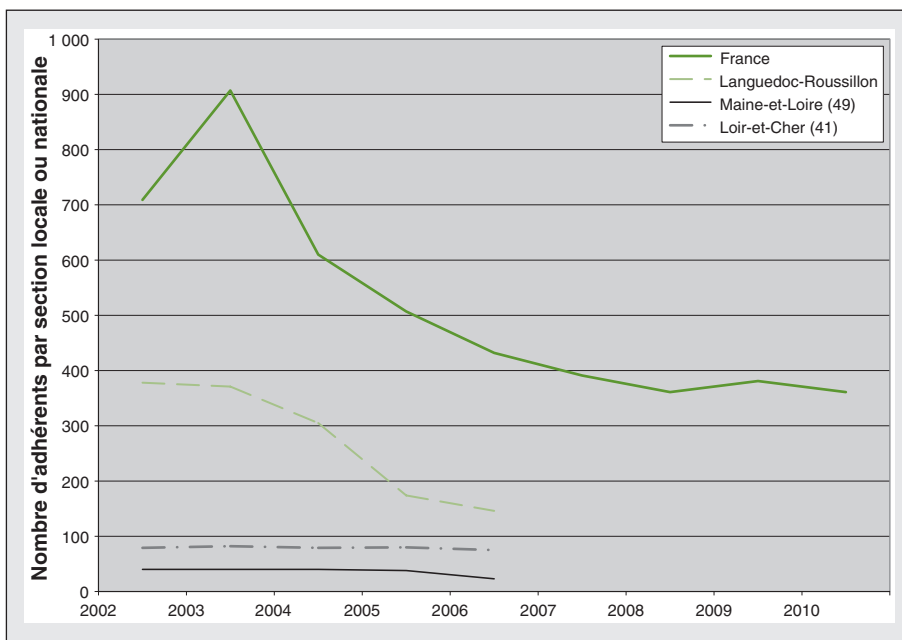


Figure 2. Évolution du nombre des adhérents de Terra Vitis.

Figure 2. Development of Terra Vitis membership.
Source : Terra Vitis.

certification grâce aux réseaux commerciaux longs, tout en ménageant son adaptation constante aux changements qui ne cessent de survenir.

Les deux formes du bio et du terroir que nous avons pointées dans les différents cas d'étude sont deux modes d'existence différents que revendiquent les acteurs, chacun de leur côté⁵, et qui apportent chacune ses forces propres. Les cahiers des charges testables permettent de diffuser auprès du plus grand nombre l'existence d'une qualité ou d'un objet de certification ; ils ont pour inconvénient ce qui fait leur force, leur généralité et leur rigidité. À l'inverse, les objets productions en devenir s'ajustent à toutes les situations particulières ; en contrepartie, elles courent toujours le risque de la dispersion et de l'éparpillement de la notion qu'elles développent en une multitude de mises en œuvre ou d'interprétations locales, individuelles, hétérogènes, si aucune discussion collective n'organise leur confrontation systématique.

⁵ Dans le cas de l'agriculture raisonnée, ce sont ses concepteurs qui les ont introduites toutes deux dans la certification.

De plus, facilement adaptées, elles peuvent l'être moins à adopter. En effet, les choses prédéfinies, explicitées dans des descriptifs et cahiers des charges ne demandent, pour les utiliser, que de « faire confiance » à ceux qui en ont élaboré le contenu ; au contraire, les « productions en train de s'inventer » requièrent un engagement important de la part de l'utilisateur pour connaître, évaluer, juger les différentes mises en œuvre. Alors que les certifications biologiques ou AOP sont connues d'un très vaste public de par la planète, celles qui reposent fortement sur la forme « produit » – le bio ou le terroir entendus comme des démarches par-delà les contraintes des certifications – ne le sont que d'un public très engagé et réduit.

Malgré les difficultés rencontrées lors de son lancement, la QNAR est remarquable en ce qu'elle instaure dès sa conception un dialogue entre ces deux formes inhérentes à toute certification. Ce dialogue – qui n'a pu s'instaurer dans le cas de la QNAR – fait la force des certifications. Il alimente la dynamique de développement à deux conditions. Il ne doit pas brider la qualité signalée par une

définition trop rigide de ce que la qualité signalée doit être, contrôlée par des tests de conformité trop réducteurs. Symétriquement, il ne doit pas non plus pas la laisser voguer au gré des interprétations de chacun isolées de celles des autres.

Faut-il dès lors rejeter le schisme que demandent certains producteurs ?

Il est inutile de chercher à séparer définitivement les frères ennemis. Quel que soit le niveau d'exigence d'un cahier des charges, il y aura toujours des producteurs pour réduire la qualité recherchée au cahier des charges et d'autres pour l'enrichir sans cesse. Mais les schismes peuvent avoir d'autres vertus. Il est donc encore difficile de répondre à cette question. En revanche, il est urgent de prendre acte de cette « double nature » des qualités protégées par les signes de qualité afin que les épreuves qui assurent la garantie qu'elles apportent respectent cette pluralité, ne privilégient aucun des deux modes d'existence et veillent à la bonne représentation des deux pôles dans la gestion des signaux de qualité. ■

Remerciements

Nous tenons à remercier l'ensemble de l'équipe des chercheurs qui ont contribué à cette étude, S. Barrey, S. Blanchemanche, F. Charpigny, P. Floux et A. Hennion, le ministère de l'Environnement, qui a financé l'étude et également les 283 personnes qui ont bien voulu nous recevoir pour un entretien.

Références

- Baksi S, Bose P, 2007. Credence goods, efficient labelling policies, and regulatory enforcement. *Environmental & Resource Economics* 37 : 411-30. doi: 10.1007/s10640-006-9032-0
- Beigbeder N, Meynard JM, 2001. *Aide à la définition d'un référentiel national de l'agriculture raisonnée et étude comparée des politiques et des pratiques des États membres de l'Union européenne relatives à l'agriculture raisonnée – Observatoire des conditions techniques de production agricole ; Étude comparée des politiques et des pratiques de certains pays relatives à l'agriculture raisonnée*. Rapport remis à la Direction des politiques économique et internationale. Grignon : Inra/UMR d'agronomie. <http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/etude.pdf>
- Best H, 2008. Organic agriculture and the conventionalization hypothesis: a case study from West Germany. *Agriculture and Human Values* 25 : 95-106.

- Campbell H, Liepins R, 2001. Naming organics: understanding organic standards in New Zealand as a discursive field. *Sociologia Ruralis* 41 : 22-39.
- Caswell J, 1998. How labeling of safety and process attributes affects markets for food. *Agricultural and Resource Economics Review* 27 : 151-7.
- Conner D, 2004. Beyond organic: information provision for sustainable agriculture in a changing market. *Journal of Food Distribution Research* 35 : 34-9.
- Doussan I, 2004. Entre contrainte et incitation, analyse juridique de la qualification au titre de l'agriculture raisonnée. *Inra Sciences Sociales* (3) : 1-4.
- Giannakas K, 2002. Information asymmetries and consumption decisions in organic food product markets. *Canadian Journal of Agricultural Economics/Revue Canadienne d'Agroéconomie* 50 : 35-50. doi: 10.1111/j.1744-7976.2002.tb00380.x
- Guthman J, 1998. Regulating meaning, appropriating nature: the codification of California organic agriculture. *Antipode* 30 : 135-54.
- Guthman J, 2000. Raising organic: an agro-ecological assessment of grower practices in California. *Agriculture and Human Values* 17 : 257-66.
- Herman A, 2010. Connecting the complex lived worlds of fairtrade. *Journal of Environmental Policy & Planning* 12 : 405-22. doi: 93116007610.1080/1523908x.2010.532939
- Inao, 2008. Commission chargée de l'examen organoleptique – révision 1. *Inao-DIR-2008-02 rév 1* : 10.
- Karstens B, Belz FM, 2006. Information asymmetries, labels and trust in the German food market – A critical analysis based on the economics of information. *International Journal of Advertising* 25 : 189-211.
- Kjeldsen C, Ingemann JH, 2009. From the social to the economic and beyond? A relational approach to the historical development of Danish organic food networks. *Sociologia Ruralis* 49 : 151-71.
- Lockie S, Halpin D, 2005. The 'conventionalisation' thesis reconsidered: structural and ideological transformation of Australian organic agriculture. *Sociologia Ruralis* 45 : 284-307.
- Michelsen J, 2001. Organic farming in a regulatory perspective. The Danish case. *Sociologia Ruralis* 41 : 62-84.
- Paillot G, 2000. *L'agriculture raisonnée*. Rapport au ministre de l'Agriculture et de la Pêche. Paris : La Documentation française. www.ladocumentation-francaise.fr/var/storage/rapports-publics/004000363/0000.pdf
- Teil G, Barrey S, Floux P, Hennion A, 2011. *Le vin et l'environnement : faire compter la différence*. Paris : Presses de l'École des Mines.